



TEXTE ADOPTÉ n° 31

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

17 novembre 2022

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification du protocole d'amendement
à la convention pour la protection des personnes à l'égard
du traitement automatisé des données à caractère personnel,*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 561, 749, 750 et T.A. 138 (2020-2021).

Assemblée nationale : 5 et 297.

Article unique

Est autorisée la ratification du protocole d'amendement à la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (ensemble une annexe), signé à Strasbourg le 10 octobre 2018, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 novembre 2022.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 5.